

ANNEXE

FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS CINÉMA DÉPARTEMENT DE L'AIN

Selon la circulaire n°2010-040 du 30-3-2010, la mission du professeur relais se décline selon quatre orientations principales communes à tous les professeurs relais :

- « Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et les élèves ».
- Accompagner les enseignants dans « la mise en œuvre des projets et des dispositifs relevant de l'éducation artistique et culturelle ».
- « Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation interdisciplinaires à l'intention des enseignants ».
- « Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques ».

Le professeur relais cinéma auprès du département de l'Ain est chargé, sous la responsabilité de la déléguée académique aux arts et à la culture, de :

- travailler en étroite concertation avec l'équipe de la DAAC, et plus particulièrement avec le chargé de mission cinéma ; et avec les autres professeurs relais ; il peut contribuer aux travaux de la DAAC (rédaction, expertise, suivi, évaluation...)
- contribuer à la conception des dispositifs, des événements et projets autour de l'éducation à l'image, du cinéma et de l'audiovisuel sur le territoire concerné en lien avec les attendus académiques et nationaux
- assurer la coordination du dispositif Collège au cinéma pour le département de l'Ain en lien avec le chargé de mission Cinéma de la DAAC, les représentants de la DSDEN de l'Ain et les collectivités territoriales concernées
- participer, si besoin, en représentation de la DAAC, aux côtés du chargé de mission cinéma de la DAAC, aux comités de pilotage des dispositifs cinéma dans le département de l'Ain, notamment Ecole au cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma, en veillant au respect du cahier des charges national, et à la prise en compte des objectifs pédagogiques de ces actions
- réaliser une « cartographie » des acteurs, contacts, ressources, dispositifs éducation à l'image, cinéma et audiovisuel du département de l'Ain (réseaux des cinémas, associations, festivals, conventions, programmes des CTEAC...)
- promouvoir et accompagner les dispositifs spécifiques de l'EAC, en partenariat avec les établissements scolaires du territoire, les structures partenaires et les collectivités territoriales pour l'élaboration de projets d'EAC ou de tout autre projet d'EAC s'attachant à promouvoir le domaine artistique
- accompagner les enseignants du premier et du second degré dans la mise en œuvre de projets EAC dans le domaine de l'éducation à l'image, du cinéma et de l'audiovisuel, ou de tout autre projet qui s'attacherait à les promouvoir dans une approche transversale
- travailler en réseau avec les autres professeurs relais de son territoire
- participer à l'organisation et à la mise en œuvre de formations à destination des enseignants dans le cadre du PREAC cinéma et de l'EAFC (Ecole académique de la formation continue).

Le professeur relais travaille en réseau, de manière transversale et interdisciplinaire afin de produire des ressources à destination des enseignants de toutes les disciplines.

Le professeur relais agit au sein d'un réseau constitué par le chargé de mission de son domaine artistique. Il sera sollicité par le chargé de mission et/ou par la déléguée académique aux arts et à la culture pour participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle nationales ou académiques, en assurant, entre autres, la diffusion de ressources d'éducation artistique et culturelle en lien avec ces actions et en accompagnant les enseignants demandeurs.

Part collective du Pass Culture scolaire: le professeur relais accompagne les échanges et diffuse les informations facilitant la mise en œuvre dans les établissements de la part collective du Pass culture scolaire. Il met en lien les demandes spécifiques des équipes avec les interlocuteurs de la DAAC dont le chef de projet ADAGE/Pass culture scolaire.

Le professeur relais rédige chaque année un bilan d'action détaillé, adressé à la déléguée académique aux arts et à la culture.

Cette mission donne lieu à 1 IMP à taux 4 d'un montant total de 2500 euros pour une année scolaire complète, et nécessite 4 heures de travail hebdomadaire.

Des déplacements ponctuels sont à prévoir sur tout le territoire du département de l'Ain.

Seuls les enseignants titulaires du 2nd degré, en poste dans l'académie de Lyon peuvent postuler à cette mission, renouvelable tous les ans, après un entretien, si nécessaire, avec la déléguée académique aux arts et à la culture.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyées exclusivement par mail à l'attention de Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture, à daac@ac-lyon.fr, avant le **16 décembre 2022** délai de rigueur.